



## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **8 mars 2021, à 19 h**, en visioconférence, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

**27, rue de la Baie, à Port-Cartier**– Lot 4 692 622 du cadastre du Québec (zone 23H)

**N° 2021-00001** – Le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant à 0,59 mètre et réaliser un agrandissement à 0,58 mètre de la ligne de terrain avant plutôt que 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

**Rue des Pionniers, à Port-Cartier**– Lot 4 395 230 du cadastre du Québec (zone 111F)

**N° 2021-00002** – Le but de cette demande est d'implanter une nouvelle construction à 45 degrés plutôt que 30 degrés maximum, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cadre des mesures de prévention visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19, le gouvernement du Québec permet exceptionnellement aux élus municipaux de siéger sans public. Ainsi, toute personne intéressée qui désire se faire entendre, par le conseil municipal, à propos de l'une de ces demandes de dérogations mineures est invitée à communiquer à l'adresse courriel [mairie@villeport-cartier.com](mailto:mairie@villeport-cartier.com) ou par téléphone au 418-766-6633 d'ici le lundi 8 mars à 16 h.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de février 2021.

La greffière,

  
M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ